

# Le projet de futur centre de traitement des déchets ménagers à Romainville / Bobigny

Dossier de  
présentation

DÉCEMBRE 2016

[www.sycatom-paris.fr](http://www.sycatom-paris.fr)



# Le porteur de projet : le Sycatom



**Le projet de futur centre de traitement des déchets ménagers à Romainville / Bobigny est porté par le Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.**

Le Sycatom regroupe 84 communes de l'agglomération parisienne réparties sur 5 départements : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Yvelines. Depuis 2015, le territoire sur lequel le Sycatom exerce sa mission de service public, est retenu comme « **Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet** ».

Le Sycatom a **pour mission de traiter et de valoriser les flux de déchets ménagers produits par près de 6 millions d'habitants.** Cette **mission d'intérêt général** a conduit le Sycatom à traiter en 2015 près de 2,3 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses installations.

**Situé en Seine-Saint-Denis, à trois kilomètres à l'est de Paris, le centre du Sycatom à Romainville est le premier centre de tri de grande capacité créé en France.** Dédié à la gestion des déchets depuis 1905, le site regroupe depuis 1993 un **centre de tri des collectes sélectives multimatériaux**, un **centre de transfert des ordures ménagères résiduelles** et une **déchèterie**.

Le centre de tri dessert 9 communes de Seine-Saint-Denis (Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville) et tout ou partie de 10 arrondissements du centre et de l'est parisien. Il peut recevoir **45 000 tonnes de déchets issus de collectes sélectives multimatériaux par an.** L'installation est adaptée aux nouvelles consignes de tri. Elle peut traiter l'ensemble des plastiques et des petits emballages métalliques.

Le **centre de transfert** réceptionne les collectes traditionnelles de 17 communes réparties sur 3 territoires du Grand Paris (**Est Ensemble Grand Paris, Paris Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est**) et tout ou partie des 19 et 20<sup>ème</sup> arrondissements de la ville de Paris. Il peut recevoir **350 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par an.**



**« Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet ».**

## Le site du projet : le centre du Sycatom à Romainville

# Pourquoi ce projet ?

## La stratégie du Syctom s'inscrit dans un dispositif « zéro enfouissement »

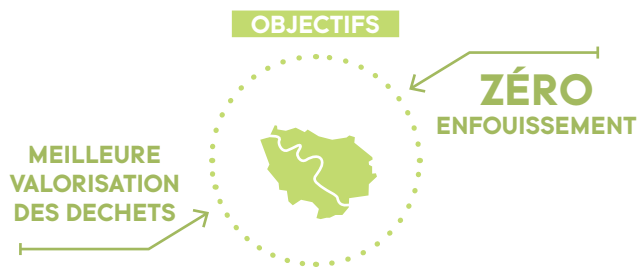
Depuis août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe de nouvelles orientations à la politique nationale de réduction et de gestion des déchets. Elle affiche plusieurs objectifs, parmi lesquels la **diminution de 50 %** du volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et la mise en œuvre d'une **meilleure valorisation des déchets**.

De plus, en Ile-de-France, la planification de la gestion des déchets revient au Conseil régional. En décembre 2016, la Région a lancé une concertation pour le futur plan régional de gestion des déchets qui s'inscrit dans ces objectifs et à laquelle participe le Syctom.

**Le Syctom fait de ces objectifs deux des axes majeurs de sa stratégie en faveur de la fin de la mise en décharge ou dispositif « zéro enfouissement ». Ses activités et les projets qu'il conçoit pour ses installations visent à répondre à ces objectifs. Le projet de futur site à Romainville et à Bobigny s'inscrit comme une pièce maîtresse de ce dispositif « zéro enfouissement ».**

## Répondre aux besoins de traitement de déchets du quart nord-est francilien

Les territoires de l'Est francilien couverts par le bassin versant du site sont marqués par de **profondes mutations**. Démographie dynamique, fait métropolitain, urbanisation croissante, hétérogénéité socioéconomique renforcée par le phénomène



de gentrification, concentration des programmes d'aménagement du territoire et développement des infrastructures notamment dans le cadre du Grand Paris et du Grand Paris Express : ces territoires vivent de multiples évolutions et se transforment constamment. L'ensemble de ces changements continuera de façonner le quart nord-est francilien pendant plusieurs décennies et doit être pris en compte dans la réflexion sur ce projet.

Ainsi, **les enjeux** pour le projet de futur centre à Romainville / Bobigny sont multiples :

- **un enjeu territorial et sociétal** : le territoire d'intervention du Syctom est le plus dense et le plus peuplé de France, et la population concernée par le périmètre des installations situées à Romainville / Bobigny est en **croissance constante**. Par conséquent la gestion des déchets est par nature **un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants** ;

- **un enjeu environnemental** : alors que les ressources naturelles se raréfient et que leurs prix augmentent, les déchets représentent une **alternative efficace et durable** pour récupérer des matières premières, voire produire du compost et de l'énergie en phase avec le nouveau contexte réglementaire (en particulier celui relatif aux Combustibles Solides de Récupération et au traitement de la matière organique). De plus, l'utilisation de la **voie d'eau** (canal de l'Ourcq), permet de réduire l'impact écologique du process ;

- **un enjeu technique** : il demeure un **écart entre le tonnage des déchets produits et les capacités de traitement** sur le territoire desservi par les installations actuelles. Il s'agit de concilier innovation et efficacité afin de **répondre au besoin** des territoires en matière de traitement des déchets, en dotant le quart nord-est de l'agglomération parisienne d'un équipement au plus proche du bassin de vie ;

- **un enjeu d'implantation / de proximité** : ce territoire est doté d'installations de transfert mais pas d'installation de traitement de proximité. Les ordures ménagères doivent être acheminées vers d'autres sites ce qui pose question en matière environnementale (transport par camions), en regard aussi de **la croissance démographique et urbaine des territoires et du principe de mutualisation et de solidarité territoriale qui prévaut au Syctom** ;

- **un enjeu d'adhésion collective** : ce projet sera une vitrine pour le Syctom sur les bassins concernés, comme pour le territoire. Il s'agit de tenir compte du positionnement du site (sous-équipement en centres de traitement), d'accompagner la politique de gestion des déchets (soutiens publics, pédagogie plus large sur la question du tri et de la consommation responsable, solutions issues de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire) et de veiller à ne pas isoler le projet des autres sites du Syctom.

Aussi, le Syctom adapte ses installations pour répondre aux problématiques liées au traitement et à la valorisation des déchets. Pour ce projet, il tiendra compte **des spécificités et de la dynamique de cette partie du territoire**, tout en veillant au respect du **cadre réglementaire** et des engagements pris en matière de **protection de l'environnement, de développement durable et de soutien au développement de l'économie circulaire**, issu notamment de la loi TECV du 17 août 2015.

**Pour poursuivre cet objectif, le Syctom a relancé une réflexion pour un nouveau projet à Romainville / Bobigny afin de répondre à sa stratégie fixant notamment la fin de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles.**

# Les approches techniques envisagées pour le futur centre de traitement des déchets ménagers

à Romainville / Bobigny

**En regard du cadre réglementaire, des besoins des territoires et des premières attentes exprimées par les acteurs locaux, le Sycotom envisage plusieurs solutions techniques pour définir le futur centre situé à Romainville / Bobigny.**

## Les éléments caractéristiques du projet et les approches envisagées

Les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet reconnus par l'ensemble des acteurs des territoires concernés et constituant la base du programme du projet à venir sont les suivants :

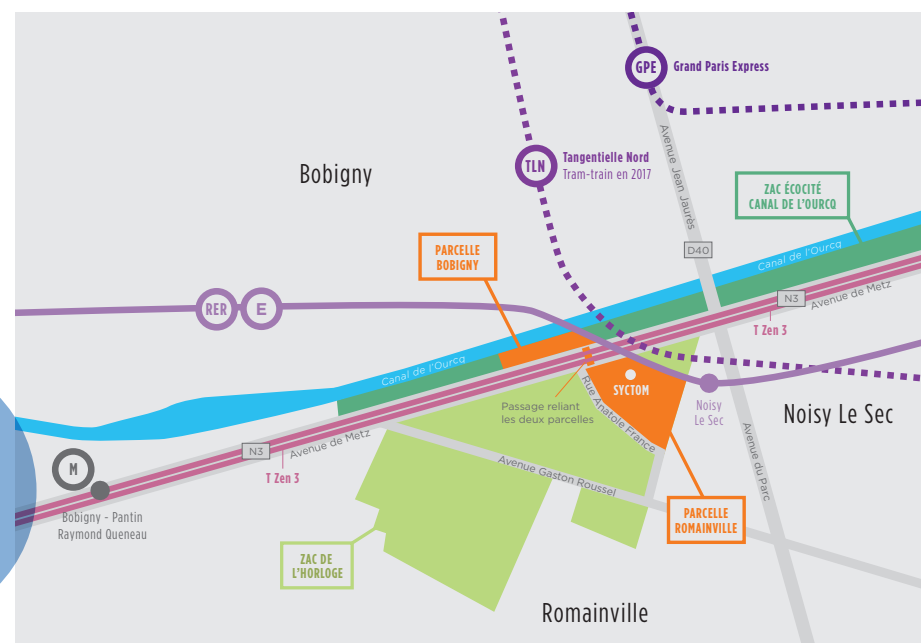
- **Implantation** : le projet sera implanté **sur deux parcelles, à Romainville et à Bobigny.**
- **Logistique** : le transport alternatif par voie **fluviale** permettra d'évacuer des produits et sous-produits issus du site par un passage sous la N3 déjà construit reliant le site de Romainville à la parcelle en bordure de Canal de l'Ourcq côté Bobigny.
- **Collectes sélectives multimatériaux** : la capacité du centre de tri de collectes sélectives multimatériaux sera étendue à 60 000 tonnes par an afin de répondre au **développement de ces collectes sur les territoires et de répondre à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.**
- **Biodéchets** : ils seront réceptionnés sur le site, préparés et transférés par voie fluviale sur un site

externalisé de traitement afin de prendre en compte le **développement des collectes séparatives des biodéchets sur les territoires**, en lien avec les objectifs de la loi TECV. Pour une partie du gisement des biodéchets, une installation de **compostage** pourrait être implantée sur le site, afin de couvrir des besoins locaux en compost (des riverains ou des services publics espaces verts).

- **Ordures ménagères résiduelles** : le minimum requis en termes de gestion des ordures ménagères résiduelles dans le cadre du futur projet correspond à la gestion actuelle du centre existant, à savoir un transfert au fil de l'eau des déchets réceptionnés permettant d'alimenter, par ordre de priorité, les installations du Sycotom puis celles des syndicats voisins et enfin, en dernier recours, de faire appel aux décharges.

- **Déchèterie / ressourcerie** : l'activité déchèterie sera maintenue sur le site à laquelle sera associée la création d'une « ressourcerie » (atelier de réparation des produits déposés par les habitants).

- **Continuité de service** : la continuité de service sera assurée pendant les travaux, avec a minima la réception sur site et le transfert des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives multimatériaux.



• **Intégration urbaine** : le Sycotom se donne comme objectif d'assurer **une intégration urbaine et architecturale exemplaire de la future installation**, en lien avec les évolutions des quartiers d'ores et déjà programmées par les communes (et en particulier dans le cadre des ZAC de l'Horloge et ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq).

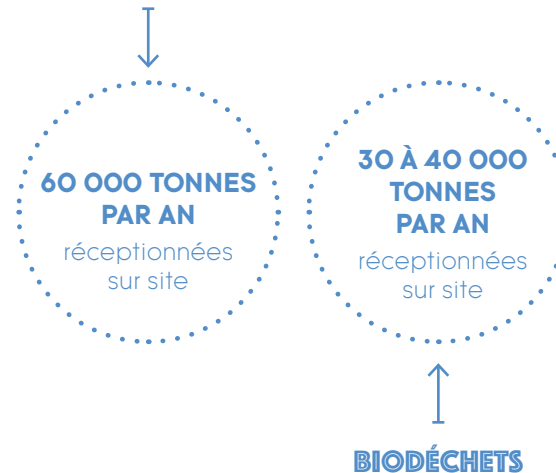
*Considérant ce programme de base, le projet de futur centre à Romainville / Bobigny pourrait aussi intégrer des solutions techniques complémentaires qui répondent de façon plus aboutie aux besoins des territoires et à une meilleure gestion des déchets à l'échelle du Sycotom.*

Ainsi, afin de s'inscrire dans le respect des objectifs stratégiques du Sycotom et de la loi TECV, une préparation des ordures ménagères résiduelles pourrait être envisagée pour assurer un stock tampon de CSR (Combustible Solide de Récupération) sur le site en vue d'alimenter de façon optimisée les installations du Sycotom, et mettre fin à la mise en décharge de déchets ménagers.

En complément de cette préparation, l'approche la plus intégrée pour ce projet reviendrait à implanter sur site une chaufferie CSR permettant de couvrir les



## COLLECTES SÉLECTIVES MULTIMATÉRIAUX



besoins énergétiques des territoires proches du centre du Sycotom en appoint d'une future solution géothermie (à l'étude). Sur la base d'une étude d'opportunité de création de réseau de chaleur menée par Est Ensemble Grand Paris sur les communes de Romainville, Pantin et Les Lilas, les déchets produits et collectés sur les territoires du bassin versant du centre pourraient en effet être préparés sous forme de CSR pour être valorisés énergétiquement à Romainville / Bobigny, ce qui permettrait d'augmenter la part d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique du réseau de chauffage envisagé.

**Cette solution répond aux objectifs de fin de mise en décharge, prend en considération les besoins locaux en matière de gestion des déchets et d'énergie et s'intègre dans une économie circulaire territorialisée.**

## Perspectives de flux réceptionnés par le futur centre

Le futur centre sera adapté à la réception des biodéchets et à l'extension des collectes sélectives multimatériaux. Le Sycotom estime que les flux à réceptionner sur ce site pour ces deux types de déchets seront de l'ordre de :

- **Collectes sélectives multimatériaux** : 60 000 tonnes par an réceptionnées sur site
- **Biodéchets** : **30 à 40 000 tonnes par an** réceptionnés sur site

Autre invariant du projet, la **déchèterie / ressourcerie** (atelier de réparation) pourrait recevoir, sur la base du tonnage actuel, un flux de 15 à 20 000 tonnes par an.

En fonction d'une part des perspectives d'évolution de la population et d'autre part de l'atteinte des objectifs relatifs à la prévention des déchets, à l'augmentation des collectes sélectives multimatériaux et au développement des collectes sélectives de biodéchets, le futur centre pourra être amené à réceptionner entre 250 000 tonnes par an et 350 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles.

## S'inscrire dans la dynamique locale d'aménagement et de développement

Le site de Romainville / Bobigny doit **jouer un rôle d'appel**, de signal pour la zone redynamisée par les communes et leurs partenaires. Le futur projet s'inscrira nécessairement en cohérence avec les projets poursuivis par les territoires.



# L'information et la participation du public pour ce projet

Le Sycotm souhaite donc que la perception du projet soit ainsi soignée tant depuis la N3 que depuis le canal de l'Ourcq pour lesquels une attention particulière sera portée à **la relation esthétique et fonctionnelle** entre le domaine public et le futur centre grâce à un traitement architectural de qualité. En ce sens, le Sycotm veillera à assurer l'intégration environnementale de son installation, dans un secteur en plein développement urbain, à cheval sur la ZAC de l'Horloge, côté Romainville et la ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq, côté Bobigny.

Il s'agira ainsi de concevoir une installation de traitement des déchets comme **un des marqueurs du quartier, un aménagement de qualité**. Le soin apporté au traitement qualitatif du projet, tant du point de vue des constructions que des espaces non bâtis, **confortera l'image des communes** de Romainville / Bobigny comme des collectivités dynamiques, soucieuses de leur environnement.

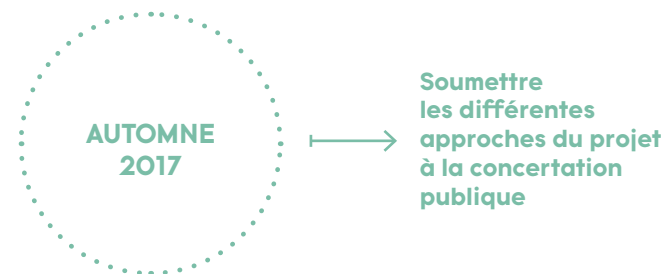
De même, le projet participera au renforcement de **l'attractivité du territoire** organisée autour du Canal de l'Ourcq, de la N3 et du centre existant à Romainville, zones stratégiques pour le développement économique et urbain des territoires communaux, de s'inscrire dans la dynamique locale et d'en soutenir les initiatives. Ainsi, dans une **logique d'exemplarité**, le transport par voie



d'eau sera privilégié, pour évacuer les produits et sous-produits issus du site. Le projet pourra aussi être nourri par les réflexions qui concourent localement au **développement de l'économie circulaire**.

**Le Sycotm a la volonté d'informer le public sur ce projet selon le respect de la réglementation en vigueur et des modifications à intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

A ce stade, le coût prévisionnel du projet (bâtiments et infrastructures) pour les différentes approches du projet de futur centre situé à Romainville et à Bobigny est de l'ordre de 100 à 200 millions d'euros.



# Le planning du projet

Dans ce cadre, le Sycotm propose d'organiser la participation du public au processus de décision au travers d'une concertation préalable, telle que prévue aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement.

Le dialogue avec les territoires et les études sont constitutifs de la phase d'élaboration du projet. L'objectif est d'aboutir en juin 2017 à la présentation au Comité syndical du Sycotm de différentes approches pour le projet. Il est ainsi proposé de **soumettre ces approches à la concertation publique à l'automne 2017**, afin d'aboutir à une **prise de décision sur le programme pour la future installation à la fin de l'année 2017**.

Le Sycotm propose de demander à la CNDP la **nomination d'un garant**, afin de **réunir les conditions d'une concertation exemplaire**.



## 2016-2017

2<sup>E</sup> SEMESTRE 2016

1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2017

ÉLABORATION DU CADRE DU PROJET

par l'écoute des territoires et des experts

## 2017

2<sup>E</sup> TRIMESTRE

3<sup>E</sup> TRIMESTRE

ÉTUDES TECHNIQUES et préparation de la concertation

## 2017

DERNIER TRIMESTRE

ÉTUDES TECHNIQUES ET CONCERTATION

## 2018-2019

CONSULTATION et attribution des marchés

## 2023

Objectif de **MISE EN SERVICE INDUSTRIELLE** de la nouvelle installation (en fonction du programme retenu pour la future installation)

## 2017

FIN DE L'ANNÉE

**CHOIX** par le Sycotm du programme à mettre en œuvre et lancement d'une procédure de consultation pour la réalisation du futur centre

# Lexique

## **Biodéchets**

Déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

## **CNDP : Commission Nationale du Débat Public**

La CNDP est une autorité administrative indépendante dont la mission est d'informer les citoyens et de faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte dans le processus de décision.

## **CSR : Combustibles Solides de Récupération**

Fraction combustible résultant d'un tri des déchets lors duquel sont soustraites les fractions à faible pouvoir calorifique soit les matières organiques et les éléments inertes. Les CSR sont essentiellement composés de plastiques non recyclables, de papiers et cartons souillés. Ils possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.

## **DMA : Déchets Ménagers et Assimilés**

Les déchets ménagers et assimilés regroupent : les ordures ménagères en mélange, les déchets ménagers collectés séparément, les déchets d'activités économiques collectés par le service public.

## **LTECV : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte votée le 17 août 2015.**

## **OMR : Ordures Ménagères Résiduelles**

Déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source effectué par les habitants, notamment des emballages et des biodéchets.



[www.sycotom-paris.fr](http://www.sycotom-paris.fr)



Le présent document est mis à la disposition du public pour consultation,  
conformément aux dispositions de l'article R. 121-3 du Code de l'environnement  
à compter de la publication de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2016.